

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 novembre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES 2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SUIVANTES:

163, rue Principale Sud et 271, rue Moncion

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée publique de consultation concernant ces 2 demandes de dérogations mineures.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-11-177 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

12.2 Appui à la municipalité de Low concernant l'école secondaire St-Michael's.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-178 Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2012.

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Jocelyn Dault est présent à l'assemblée et demande des clarifications concernant les travaux effectués sur la rue Martel. Plus précisément, il s'inquiète quant au bas niveau de la rue.

Le maire lui explique que la rue a été conçue afin de permettre une bonne irrigation des eaux et régler les problèmes de drainage du passé.

RÉSOLUTION NO 2012-11-179 Pour adopter le règlement no 934 intitulé: "Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Maniwaki".

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à l'assemblée régulière du 5 novembre 2012;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 934 intitulé: "Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Maniwaki".

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

RÉSOLUTION NO 2012-11-180 Pour payer les comptes payables du mois d'octobre 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'octobre 2012 s'élève à 575 198,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 U 0002 est au crédit de 3 960,71 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 570 538,20 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

Dinah Ménard, la trésorière, dépose le rapport périodique sur les recettes et les dépenses pour la période de dix mois se terminant le 31 octobre 2012.

RÉSOLUTION NO 2012-11-181 Pour effectuer un transfert budgétaire.

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2012-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-182 Pour publier le rapport du maire sur la situation financière 2012 de la Ville de Maniwaki.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil décrète la publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Maniwaki dans un journal diffusé sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-183 Demande de prix pour l'évaluation des bâtiments de la ville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit faire évaluer ses bâtiments et le contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a fait une demande de prix auprès de plusieurs firmes d'évaluateurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immovex rencontre tous les critères de cette demande de prix;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter de donner le contrat à la compagnie "Immovex" pour un montant de 17 246.25\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-184 Demande de dérogation mineure propriété sise au 163, rue Principale-Sud, lot 2 982 992 - Construction d'une antenne d'une hauteur de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour une construction d'une antenne d'une hauteur de 15 mètres sur le stationnement arrière de la propriété sise au 163, rue Principale-Sud, lot 2 982 992, mieux connu comme étant le magasin J. O. Hubert;

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

- CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la hauteur d'une nouvelle antenne installée au sol, d'une hauteur de 15 mètres, excédant approximativement de 5,7 mètres au lieu de 4,5 mètres la hauteur du bâtiment principal, tel que l'exige l'article # 469 al. 1^o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est de 9,26 mètres, telle que mesurée selon la terminologie du règlement de zonage et que selon la réglementation l'antenne ne doit pas dépassée de 4,5 mètres, soit une antenne permise de 13,76 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'autoriser la demande de dérogation mineure avec certaines conditions.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 163, rue Principale-Sud, lot 2 982 992 afin de rendre conforme la hauteur d'une nouvelle antenne installée au sol, d'une hauteur de 15 mètres, tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-185 Pour autoriser la signature d'une modification d'un acte de servitude.

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a déjà signé un acte de servitude avec la compagnie 9103-3977 Québec Inc (Maniwaki Sports);
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire élargir l'assiette de servitude d'un mètre afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain et des motoneiges;
- CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9103-3977 Québec Inc. et la Ville de Maniwaki désirent régulariser la situation par la signature d'une modification à l'acte de servitude;

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki la modification à l'acte de servitude pour le lot 2 982 406 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-186 Demande de dérogation mineure propriété sise au 271, rue Moncion, lot 2 983 314, pour une remise existante.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour une remise existante sur la propriété sise au 271, rue Moncion, lot 2 983 314;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme une distance minimale de 0,31 mètre au lieu d'un (1) mètre sur une largeur de 5,5 mètres pour une remise existante à caractère permanent, tel que l'article # 183 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'autoriser la demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-187 Motion de remerciements pour les employés concernant les Fleurons 2012.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détenait jusqu'à maintenant 3 Fleurons depuis 2006;

CONSIDÉRANT QU' en novembre 2012, la Ville de Maniwaki a obtenu la cote de 4 Fleurons;

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

POUR CES MOTIFS,

le maire ainsi que tous les conseillers s'unissent pour remercier chaleureusement tous les employés qui ont travaillé de près ou de loin à embellir la ville.

Tous les efforts déployés jour après jour pour la création, la mise en oeuvre et l'entretien des lieux méritent d'être soulignés.

Les citoyens ainsi que les visiteurs ont la chance d'en bénéficier puisque notre ville est une ville remarquable par sa beauté.

Nous sommes très fiers de notre ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO 2012-11-188 Appui à la municipalité de Low concernant l'école secondaire St-Michael's.

CONSIDÉRANT la résolution no 182-11-2012 de la municipalité de Low concernant l'avenir de son école secondaire St-Michael's;

CONSIDÉRANT QUE l'école St-Michael's est à nouveau menacée par la fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Low désire garder cette école ouverte pour le bien de la communauté;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie les démarches de la municipalité de Low dans le but de garder l'école secondaire St-Michael's ouverte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-11-189 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-11-19

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier